



**Répartition de subventions au titre de l'aide
à la valorisation du patrimoine protégé**

Rapport n° CP/2013/672

Service gestionnaire :
Service du patrimoine culturel

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation différents dossiers de demandes d'aides financières départementales dans le cadre de la protection et la valorisation du patrimoine protégé.

RESTAURATION DE MONUMENTS HISTORIQUES ET D'OBJETS MOBILIERS

Suivant les critères et modalités définis par le Conseil Général, le taux de ces subventions :

- varie entre 10 % et 25 % de la dépense subventionnable pour les monuments historiques classés ;
- varie entre 5 % et 15 % de la dépense subventionnable pour les édifices inscrits à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques ;
- est fixé à 15 % de la dépense subventionnable pour les objets mobiliers inscrits à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques et 25 % pour les objets mobiliers classés.

Ces montants s'apprécient :

- H.T : dans le cas où les communes assurent la maîtrise d'ouvrage ;
- T.T.C : dans le cas où les communes confient la maîtrise d'ouvrage à l'État et, notamment, pour les fonds de concours et pour les demandes déposées par les particuliers, les paroisses et les associations.

Deux dossiers, qui sont soumis à votre appréciation, relèvent de ce dispositif. Le détail des subventions à attribuer figurent dans les tableaux joints.

Concernant la mise en lumière du Patrimoine Unesco de la Ville de Strasbourg, une AP a été votée lors de la séance plénière du 10 décembre 2012.

Il est proposé d'accorder une subvention de 145 373,33 €, soit 16 % d'une dépense subventionnable de 908 583,33 € H.T., avec un versement en deux acomptes :

- 100 000 € en 2013
- 45 373,33 € en 2014

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
--------------------------------	-----------------	--	-----------------------------------	------------------

36983	204-20422-3120	100 000,00 €	100 000,00 €	25 000,00 €
36985	204-204142-3120	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide, au titre de l'aide à la valorisation du patrimoine protégé, d'attribuer des subventions d'un montant total de 170 373,33 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, conformément aux modalités fixées par le règlement financier départemental, selon la répartition suivante :

- 25 000 € au titre de l'aide à la valorisation des édifices classés parmi les Monuments Historiques (commune)

- 145 373,33 € au titre de l'aide à la valorisation du Patrimoine Unesco de la Ville de Strasbourg.

Elle approuve par ailleurs la convention financière à intervenir entre le Département et la Ville de Strasbourg, et autorise son président à signer cette convention.

Strasbourg, le 23/09/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL